

ANNEXE 4

Suppléments des assureurs et des cantons aux hôpitaux de soins aigus et contributions des hôpitaux de soins aigus à l'ANQ pour les mesures dans le domaine stationnaire.

SUPPLÉMENTS VERSÉS PAR LES ASSUREURS AUX HÔPITAUX DE SOINS AIGUS

Les assureurs signataires versent dans le domaine de la médecine somatique en résidentiel, le supplément par sortie (date de sortie par patiente, par patient) suivant :

- Supplément des assureurs par sortie à partir du **1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2013 : CHF 2.55**

Le supplément reste le même aussi dans le cas où les cantons ne versent pas leur participation. Les suppléments s'entendent TVA comprise. Après des deux ans, les assureurs ne versent plus le supplément séparément ; la rémunération se fait alors par le biais des coûts imputables.

SUPPLÉMENTS VERSÉS PAR LES CANTONS AUX HÔPITAUX DE SOINS AIGUS

Les cantons signataires versent pendant deux ans, dans le domaine de la médecine somatique en résidentiel, un supplément par sortie (date de sortie par patiente, par patient) pour toutes les sorties pour lesquelles ils versent aussi une contribution par cas au sens de la LA-Mal.

- Supplément des cantons par sortie é partir du **1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2013 : CHF 3.10**

Les suppléments s'entendent TVA comprise. Après deux ans, les cantons ne versent plus le supplément séparément ; la rémunération se fait alors par le biais des coûts imputables.

CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LES HÔPITAUX DE SOINS AIGUS À L'ANQ

Pour financer les prestations de l'ANQ, les hôpitaux de soins aigus versent à l'association une contribution annuelle depuis le 1^{er} janvier 2011. Les chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant les hôpitaux de la Suisse servent de base pour déterminer le nombre de sorties des hôpitaux de soins aigus et calculer la contribution annuelle de l'avant-dernière année :

- Contribution des hôpitaux de soins aigus à partir du **1^{er} janvier 2011 : CHF 2.70 x nombre de sorties**

La contribution annuelle versée à l'ANQ est due indépendamment du financement initial et est soumise à la TVA. Le montant de CHF 2.70 x le nombre de sorties s'entend hors TVA.

(Adaptation approuvée à l'unanimité par les parties contractantes en mai 2026)